



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR FOURNIR LES SERVICES
D'ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO, OU « RUP ») ET DE DIRECTION
DES TRAVAUX POUR LE CONSULAT D'ITALIE À METZ**

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Consulat Général d'Italie à Metz - contabilita.metz@esteri.it - 7, Bd Clemenceau - 57000 METZ (FRANCE). Responsable de la procédure: Cristina Cireddu

2) OBJET DE LA FOURNITURE

Confier les services d'**assistance à maîtrise d'ouvrage** (AMO, ou « RUP, Responsabile Unico del Progetto ») et de **direction des travaux**, correspondant à deux missions distinctes, dans le cadre de travaux de maintenance extraordinaire à réaliser au sein du bâtiment du Consulat d'Italie à Metz.

Les prestataires devront justifier d'une **parfaite connaissance de la langue italienne et de la langue française**, ainsi que d'une **parfaite connaissance de la réglementation italienne et française en matière de marchés publics**.

3) PROCÉDURE DE CHOIX DU CONTRACTANT

Attribution directe.

4) DURÉE DU MARCHÉ

Les contrats sont conclus pour des **prestations ponctuelles**, dont la période d'exécution sera définie ultérieurement.

5) SUJETS ADMIS

Peuvent participer à la procédure tous les opérateurs économiques qui :

- justifient d'une parfaite connaissance de la langue italienne et de la langue française, ainsi que de la réglementation italienne et française en matière de marchés publics ;
- présentent les 3 formulaires, ci-joints, dûment remplis et signés, ainsi que l'attestation URSSAF;
- présentent les habilitations professionnelles requises;

6) MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur manifestation d'intérêt via une communication en format électronique à l'adresse contabilita.metz@esteri.it, en joignant une copie du document d'identité du souscripteur.

7) CRITÈRES D'ADJUDICATION

Offre commerciale la plus avantageuse (prix le plus bas), rotation et fiabilité des fournisseurs.

8) DIVERS

Le présent appel n'est qu'une invitation à manifester intérêt et non pas une offre au public ex art. 1336 code civile italien, et n'engendre aucune obligation pour le Consulat Général d'Italie à Metz vis-à-vis des sujets intéressés.

Le Consulat Général d'Italie à Metz se réserve toute décision par rapport à la procédure, y compris celle d'en modifier les termes, les modalités et les contenus, de la suspendre ou de l'interrompre, quel que soit son état d'avancement, et sans que les intéressés puissent avancer aucune demande de réparation ou d'indemnisation auprès du Consulat Général d'Italie à Metz.

Pour toute clarification ou renseignement supplémentaire, ceux qui sont intéressés peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : contabilita.metz@esteri.it.

La Consule Générale
Antonella Fontana